

## I - CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

### ARTICLE 1 – Champ d'application.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les prestations de service conclues par ARDIM 22 auprès des clients professionnels ou non professionnels, quelles que soient les clauses éventuelles figurant sur les documents du client, notamment ses conditions générales d'achat telles qu'elles existent et sur lesquelles les présentes conditions générales de vente prévalent, conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de Commerce.

Les présentes conditions générales de vente concernent l'ensemble des diagnostics immobiliers établis par ARDIM 22 (mesurage loi Carrez, repérage amiante, constat de risques d'exposition au plomb, diagnostic termites, diagnostic technique des immeubles dans le cadre de la loi SRU, diagnostic de performance énergétique, diagnostic gaz, ERNT, normes de surfaces et d'habitabilité, études thermiques...) ainsi que tout autre susceptible d'être réalisé ou imposé par la réglementation en vigueur donnant lieu à l'établissement de rapports et/ou attestations, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de Commerce, ces conditions générales de vente seront systématiquement communiquées à toute personne qui en fera la demande, pour lui permettre, notamment, de passer commande auprès de ARDIM 22.

### ARTICLE 2 – Commandes.

Les commandes doivent impérativement être établies par écrit.

### ARTICLE 3 – Tarifs – Réductions de prix.

#### 3.1. Tarifs.

Les prestations de service fournies par ARDIM 22 le sont aux tarifs mentionnés au barème disponible sur simple demande. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle que définie audit barème.

Les commandes de service spécifiques du client, auquel ce barème ne pourra s'appliquer, feront l'objet d'un devis préalablement accepté par celui-ci. Les tarifs s'entendent nets et TTC. Une facture sera établie par ARDIM 22 et remise au client lors de chaque fourniture de service.

#### 3.2. Réductions de prix.

S'agissant du cas spécifique des constats d'état termites et parasitaires (ceux-ci ayant une validité de six mois à compter de la date de leur réalisation), il est précisé :  
- durant ce délai de six mois, si le bien immobilier concerné devient vide de meubles et si le client en effectue la demande par écrit auprès de ARDIM 22, celle-ci effectuera gratuitement une seconde visite ;  
- passé ce délai de six mois, si la vente des biens immobiliers concernés n'est pas conclue, et à la demande expresse et écrite du client, ARDIM 22 réalisera une nouvelle visite facturée à la moitié du prix de la première intervention, dans un délai maximum de six mois, suivant l'expiration du premier délai de six mois.

### ARTICLE 4 – Conditions de règlement.

#### 4.1. Délais de règlement.

Le prix des prestations réalisées par ARDIM 22 est payable comptant, en totalité, au jour de la fourniture des prestations de service commandées ou, au plus tard, à réception de la facture émise par ARDIM 22.

L'envoi au client des rapports et/ou attestations se fera dès réception du règlement correspondant. Il n'y a pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Dans le cas où la facture de notre prestation doit être domiciliée chez un notaire pour règlement par ces soins, des frais supplémentaires de domiciliation notaire peuvent être facturés pour un montant de 40€ TTC. En cas de chèque(s) impayé(s) des frais supplémentaires de 20€ TTC par chèque impayé peuvent être facturés.

#### 4.2. Pénalités de retard.

Le défaut ou le retard de paiement par le client entraînera l'application de pénalités de retard calculées suivant un taux d'intérêt égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, appliqué sur le montant TTC du prix des prestations de service figurant sur la facture adressée au client.

Ces pénalités de retard seront automatiquement et de plein droit acquises à ARDIM 22, sans formalité, ni mise en demeure préalable et sans préjudice de tout autre action que ARDIM 22 sera en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du client.

Toute poursuite contentieuse par ARDIM 22 pour le recouvrement de ses factures entraînera de plein droit une majoration de 15% pour préjudice et trouble commercial avec un minimum de 75 euros, de plus l'ensemble des frais liés à la poursuite contentieuse seront entièrement à la charge du client.

En cas de non respect des conditions de paiement précédemment exposées, ARDIM 22 se réserve également le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture des prestations de service commandées par le client. La prestation peut être payable et réglée par l'intermédiaire du Notaire lors de la signature de l'acte de vente.

#### 4.3. Annulation de commande.

En cas d'annulation, à la demande ou du fait du client, des commandes passées auprès de ARDIM 22, dans un délai inférieur à 24 H avant la date convenue pour la réalisation des prestations commandées, ou en cas d'impossibilité pour ARDIM 22 de réaliser ses prestations du fait du client, celle-ci pourra réclamer au client une indemnité forfaitairement fixée à 25 % du tarif applicable aux prestations contractuellement convenues, suivant le barème en vigueur. Le client peut avoir suivant les conditions dans lesquelles il a passé commande, un délai de rétractation prévu par l'article L 121-20 du code de la consommation.

### ARTICLE 5 – Modalités de fourniture des prestations.

Les prestations de ARDIM 22 sont réalisées dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et conformément aux stipulations contractuelles résultant, notamment, des commandes écrites passées par le client.

Les interventions de ARDIM 22 se font aux jours et heures habituels de travail, sauf dérogation résultant d'une convention expresse et écrite passée entre ARDIM 22 et le client.

### ARTICLE 6 – Assurance.

ARDIM 22 est assurée au titre de sa responsabilité civile professionnelle auprès de la Compagnie AXA.

Sur demande expresse et écrite du client, ARDIM 22 fournira les attestations précisant le montant des garanties pour lesquelles elle est assurée auprès de cet organisme, ainsi que la quittance de prime pour l'année en vigueur.

Le client devra également être assuré pour couvrir les risques éventuels auxquels il pourrait exposer les préposés, sous-traitants et partenaires de ARDIM 22, ainsi que les dommages occasionnés dont la responsabilité pourrait lui incomber.

### ARTICLE 7 – Obligations du client.

Le client autorise expressément ARDIM 22, ses préposés, sous-traitants et partenaires à intervenir dans les locaux concernés.

Le client les fera accompagner par une personne qualifiée qui sera en mesure de fournir tous

les renseignements utiles pour l'accomplissement par ARDIM 22 de sa mission contractuellement définie.

Cette personne assurera la direction des opérations nécessaires à l'intervention de ARDIM 22 et prendra toutes les mesures requises pour permettre l'accomplissement des prestations convenues.

Ainsi, le client mettra notamment à la disposition de ARDIM 22, de ses préposés, sous-traitants et partenaires, tous les moyens requis pour permettre l'accès aux lieux concernés pour la prestation contractuellement définie et tous les moyens requis pour l'accomplissement par ARDIM 22 de ses prestations.

Il est rappelé que les interventions de ARDIM 22 et les rapports et/ou attestations établis au titre de ces prestations ne peuvent en aucun cas exonérer le client de ses propres obligations légales ou réglementaires.

ARDIM 22 se réserve le droit d'exclure de sa mission et des prestations commandées les locaux qui présenteraient, pour ses préposés, sous-traitants et partenaires, un degré de danger excessif et ceux dans lesquels le client ne consentirait pas à mettre en œuvre les mesures de sécurité requises et préconisées par ARDIM 22.

### ARTICLE 8 – Responsabilité.

ARDIM 22 rappelle que les préposés chargés d'effectuer les prestations contractuellement convenues avec le client agissent exclusivement en qualité de contrôleurs techniques.

ARDIM 22 décline toute responsabilité pour les incidents ou accidents qui surviendraient dans les locaux du client, dont l'origine serait sans lien avec la nature de la prestation commandée à ARDIM 22.

A cet égard, il est précisé que les recherches et investigations auxquelles procède ARDIM 22, ses préposés, sous-traitants et partenaires, aux fins de réaliser les prestations contractuellement confiées, sont limitées aux seules opérations strictement nécessaires à l'accomplissement de ces prestations et à l'élaboration des rapports et/ou attestations devant être remis aux clients.

ARDIM 22 décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés, notamment, par un manquement du client à ses propres obligations contractuelles.

ARDIM 22 décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés pendant les mises hors tension de l'installation électrique, en effet des équipements peuvent être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risquent d'être détériorés lors de la remise sous tension. Idem pour les essais d'extinction et de mise en route d'appareils type chaudière ou autres.

### ARTICLE 9 – Validité des rapports et attestations.

Décret 2006-1653 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des documents constituant le dossier de diagnostic technique.

### ARTICLE 10 – Archivage.

Les rapports et/ou attestations, ordres de mission, factures, courriers échangés avec le client pourront lui être communiqués, sur simple demande écrite de sa part pendant toute la durée de leur conservation à ARDIM 22.

### ARTICLE 11 – Langue du contrat – Droit applicable.

De convention expresse entre les parties, le présent contrat est régi et soumis au droit français.

### ARTICLE 12 – Acceptation du client.

Les présentes conditions générales de vente sont expressément agréées et acceptées par le client qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, de ses propres conditions générales d'achat qui seront inopposables à ARDIM 22, même si elle en a eu connaissance.

### ARTICLE 13 – Respect des Articles L121-19 et L121-18 du code de la consommation

L121-19 : Lorsque le contrat est conclu à distance, le professionnel fournit au consommateur, de manière lisible et compréhensible, les informations prévues au I de [l'article L. 121-17](#) ou les met à sa disposition par tout moyen adapté à la technique de communication à distance utilisée.

L121-18 : Dans le cas d'un contrat conclu hors établissement, le professionnel fournit au consommateur, sur papier ou, sous réserve de l'accord du consommateur, sur un autre support durable, les informations prévues au I de [l'article L. 121-17](#). Ces informations sont rédigées de manière lisible et compréhensible.

### ARTICLE 14 – Diagnostics Amiante

Dans le cadre de la protection du personnel de chantier, au nom du principe de prévention, l'inspection du travail peut être amenée à demander des prélèvements et analyses complémentaires. Les frais de prélèvements et d'analyses supplémentaires seront à votre charge. Dans ce cas, ces frais seront sujet à une nouvelle facturation de notre part.

Les prestations commandées seront réalisées aux jours et heures convenus par les parties. A défaut de réserve ou de réclamation expressément émise par le client lors de la réalisation des prestations, celles-ci seront réputées conformes à la commande, en quantité et qualité. L'intervention de ARDIM 22 donnera lieu à l'établissement des rapports et/ou attestations rédigés en langue française et adressés en un exemplaire au client dans les 48H suivant la réception du règlement des prestations, conformément aux stipulations de l'article 4 précité. Néanmoins, et à titre dérogatoire, ce délai de 48H sera augmenté en cas de prélèvements et analyses effectuées en laboratoire (temps de réponse de ce dernier). En dehors de l'évocation, à titre de référence commerciale, des missions qui lui sont confiées, ARDIM 22 s'interdit de divulguer à tout tiers non concernés, toutes informations particulières relatives à ses clients.